

Arrêté temporaire n°2025CIR262751A1

Enregistré sous le numéro 2025CIR262751 de la Métropole de Lyon

Objet : Réglementation de la circulation portant sur la Place Guy Moquet (Vaulx-en-Velin) pour l'organisation de l'évènement : Le rendez-vous de l'emploi du Mas du Taureau

### Le Président de la Métropole de Lyon

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération Lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

**VU** l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

**VU** la demande du 29-08-2025 de le service Économie-Emploi de la Mairie de Vaulx-en-Velin

**Considérant** qu'en raison de travaux de organisation évènement : Le rendez-vous de l'emploi du Mas du Taureau, Place Guy Moquet (Vaulx en Velin), en agglomération, il convient de réglementer la circulation par les mesures suivantes;

## ARRÊTE

### Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public

Le 09-10-2025, le service Économie-Emploi de la Mairie de Vaulx-en-Velin est autorisé à occuper le domaine public pour le motif suivant : organisation évènement : Le rendez-vous de l'emploi du Mas du Taureau.

### Article 2 - Réduction de l'espace piéton

Le 09-10-2025, de 09:00 à 16:00, au droit de la place Guy Moquet (Vaulx-en-Velin), le service Économie-Emploi de la Mairie de Vaulx-en-Velin est autorisé à réduire l'espace des piétons.

La largeur de cheminement piéton préservée sera au moins égale à **2 mètres**, avec un pincement possible et ponctuel à 1.40 mètre.

### Article 3 - Réduction de largeur de trottoir

Le 09-10-2025, de 09:00 à 16:00, au droit de la place Guy Moquet (Vaulx-en-Velin), le service Économie-Emploi de la Mairie de Vaulx-en-Velin est autorisé(e) à réduire la largeur des trottoirs.

La largeur de trottoir préservée sera au moins égale à **2 mètres**, avec un pincement possible et ponctuel à 1.40 mètre. En cas d'impossibilité manifeste de maintenir une telle largeur de trottoir, le service Économie-Emploi de la Mairie de Vaulx-en-Velin est autorisée à interdire l'accès au trottoir. L'interdiction sera **signalée au droit du premier passage piéton en amont du chantier**, dans les deux sens de la marche, et les piétons déviés sur le trottoir d'en face.

### Article 4 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

### Article 5 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.**

### Article 6 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Vaulx-en-Velin
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- le PC Bus KEOLIS
- le pôle clientèle de la société Keolis
- le responsable de la ligne de bus 37 à la société Keolis
- le responsable de la ligne de bus 7 à la société Keolis
- le responsable de la ligne de bus C3 à la société Keolis
- le service Économie-Emploi de la Mairie de Vaulx-en-Velin
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Philibert Transport

## **Article 7 - Recours**

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon